Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VOLET 3 - Programme d'actions

Conseil communautaire du 12 février 2020

Réception par le préfet 17/03/2000 Publication : 17/02/2020 Habitat



SOMMAIRE

Cadrage règlementaire	
Des enjeux aux orientations stratégiques	(
Des orientations stratégiques aux actions	
Action 1 : Impulser et mobiliser les acteurs autour d'une stratégie foncière à l'échelle du Golfe de Saint Tropez	
Action 2 : Proposer une offre en accession abordable permettant le maintien des actifs sur le territoire	
Action 3 : Consolider la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale	(
Action 4 : Développer les partenariats pour mieux cibler la demande locative intermédiaire	{
Action 5 : Valoriser la production d'un habitat qualitatif sur les plans architectural, environnemental et social	9
Action 6 : Promouvoir le développement d'une offre à loyer maitrisé dans le parc existant et lutter contre les marchands de sommeil	
Action 7 : Connaître et accompagner le potentiel de mutation de copropriétés de résidences secondaires et de résidences de tourisme vers la résidence principale	13
Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population au sein du Golfe par la diversification des produits en direction des personnes âgées	14
Action 9 : Multiplier les solutions d'hébergement pour le public jeune actif et saisonnier	10
Action 10 : Améliorer les conditions d'accueil des Gens du Voyage	
Action 11 : Installer un outil de suivi et de pilotage de la politique de l'habitat	19
Action 12 : Mettre en place les documents stratégiques liés à la réforme des attributions	2′
Action 13 : Animer le partenariat et accompagner les communes dans leurs projets de développement résidentiel	
Récapitulatif des movens humains et financiers	

Réception par le préfet : Programme Publication : 17/02/2020 Cocal de l'



Cadrage règlementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un document d'orientations. Selon l'article R.302-1:

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

L'article R.302-1-2 précise :

- « Le programme d'actions indique :
- a) Les **modalités de suivi et d'évaluation** du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les **interventions en matière foncière** permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les **incidences de la mise en** œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les **moyens financiers** nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à **quelles catégories d'intervenants** incombe sa réalisation. »

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en matière d'habitat, pour la période 2020-2025 inclus.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLH et se décline en 13 fiches actions.

083-200036077-20200212-20200000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1702/2020

Publication : 17/02/2020

LoCal de l'



Des enjeux aux orientations stratégiques

Le maintien des actifs et notamment des familles sur le territoire

Orientation 1 – Proposer une offre de logements attractive et abordable pour la population permanente

La redynamisation des centralités

La réponse aux besoins spécifiques issus des seniors, des saisonniers, et des gens du voyage

Orientation 2 – Adapter et valoriser le parc existant pour favoriser l'occupation en résidence principale

Orientation 3 – Répondre aux besoins en logements spécifiques et hébergements

Orientation 4 – Donner les moyens à la Communauté de communes de mettre en œuvre les actions du PLH et de suivre ses résultats

Réception par le préfet : 17/02/2000 Publication : 17/02/2020 Habitat



Des orientations stratégiques aux actions

Orientation1–	Impulser et mobiliser les acteurs autour d'une stratégie foncière à l'échelle du Golfe de Saint Tropez	Orientation2- Adapter et valoriser le par c existant pour	6	Promouvoir le développement d'une offre à loyer maitris é dans le parc existant et lutter contre les marchands de sommeil
	Proposer une offre en accession abordable permettant le maintien des actifs sur leterritoire	favoriser l'occupationen résidence principale	7	Connaître et accompagner le potentiel de mutation de copropriétés de résidences secondaires et de résidences de tourisme vers la résidence principale
Proposer une offre de logements neufs attractive et abor dable pour la	Consolider la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale		8	Accompagner levieillissement de la population au sein du Golfe par la diversification des produis en direction des personnes âgées
population permanente	Développer les partenariats pour mieux cibler la demande locative intermédiaire	Orientation3– Répondreaux besoinsen logements spécifiques et	9	Multiplier les solutions d'hébergement pour le public jeune actif et saisonnier
	Valoriser la production d'un habitat qualitatif sur les plans architectural, environnemental et social	hébergements	10	Améliorer les conditions d'accueil des Gens du Voyage
		Orientation4 – Donner les	11	Installer un outil de suivi et de pil otage de la politique de l'habitat
		moyens à la Communauté de communes de mettre en œuvre les actions du PLH	12	Mettre en place les documents stratégiques liés à la réforme des attributions
		et de suivre ses résultats	13	Animer le partenariat et accompagner les communes dans leurs projets de développement résidentiel

Réception par le préfet : 17/03/2020 Publication : 17/02/2020 Local de l'



Action 1 : Impulser et mobiliser les acteurs autour d'une stratégie foncière à l'échelle du Golfe de Saint Tropez

La disponibilité foncière du territoire à destination de l'habitat est de plus en plus réduite, pour limiter les conflits d'usage avec les vocations agricoles, environnementales et touristiques du territoire. De fait, le foncier disponible a déjà été investi, aménagé, le rendant rare (car utilisé, valorisé, ou conservé comme un capital) Contexte et cher (pour les fonciers de faible qualité, les contraintes des surcoûts d'aménagement, présentes requalification; les fonciers de bonne qualité sont attractifs pour des opérateurs privés se positionnant pour développer une offre aux prix du marché, inaccessibles pour les ménages locaux en primo-accession). Orientation de Orientation 1 - Proposer une offre de logements neufs référence attractive et abordable pour la population permanente Faciliter la sortie des opérations de logements à Objectifs de vocation de résidence principale. l'action Proposer une offre de logements durablement abordable L'article L302-1 du CCH stipule que le PLH doit préciser les actions à mener en matière de politique foncière Références permettant la réalisation du programme. législatives et Il prévoit également que le PLH définisse les conditions de règlementaires mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire **Pilotage** Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

- Développer le partenariat avec l'EPF PACA : convention intercommunale avec budget alloué à l'ensemble de la CCGST, puis déclinaison via des conventions opérationnelles communales
- Poursuivre la programmation d'opérations innovantes avec des modèles de dissociation du foncier et du bâti (Bail réel solidaire, bail à construction, bail emphytéotique...).
- Valoriser ces opérations exemplaires via des actions de communication des visites de site, via des ateliers avec les partenaires.
- Augmenter la production de logements sur des fonciers maîtrisés par la collectivité, en incitant les communes à reconstituer leurs réserves foncières de long terme.
- Au sein de l'observatoire du foncier
 - Suivre la mobilisation des sites de projets identifiés au PLH
 - Organiser des réunions annuelles avec les communes pour identifier les points de blocage et les orienter vers les interlocuteurs les plus pertinents
 - Participer aux procédures de révision des PLU des communes qui le souhaitent et assurer la traduction de la politique habitat d'un point de vue réglementaire.

Modalités opérationnelles

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Rôle de la Communauté de Communes	 Structurer le partenariat avec l'EPF PACA Animer les réflexions autour du développement d'une stratégie foncière, avec les communes et les opérateurs. Communiquer sur les opérations innovantes 		
Partenaires	EPF PACA, communes, opérateurs de l'habitat		
Moyens humains	0,1 ETP		
Moyens financiers	Aucun moyen financier direct associé		
Calendrier	Année 1 : définition du partenariat avec l'EPF (convention d'objectifs) Les années suivantes : mise en œuvre de la stratégie		
Bilan & évaluation	 Nombre d'opérations portées par l'EPF et conduisant au développement d'une offre de logements Nombre de logements livrés chaque année et consommation foncière associée. 		

Réception par le préfet : Programme Publication : 17/02/2020 | Publication



Action 2 : Proposer une offre en accession abordable permettant le maintien des actifs sur le territoire

Contexte	La très grande notoriété du territoire participe à sa forte attractivité. Il constitue une destination de villégiature pour des ménages fortunés. Ce phénomène contribue à l'éviction des populations résidentes et actives sur le territoire, contraintes de se reporter vers des communes rétro-littorales, plus éloignées des bassins d'emplois et moins équipées pour accéder à la propriété. Pour pallier cette problématique, certaines communes ont d'ores et déjà conduit des opérations de logements à prix maîtrisé ou en accession sociale, permettant de maîtriser les prix de vente. Aujourd'hui, le besoin est toujours prégnant et la Communauté de Communes souhaite proposer une offre durablement abordable.
Orientation	Orientation 1 - Proposer une offre de logements neufs attractive et abordable pour la population permanente
Objectifs de l'action	 Permettre le développement d'une offre en accession à prix maîtrisés et accessible aux actifs du territoire Pérenniser les investissements en encadrant la revente des biens ayant bénéficié d'un financement public
Références législatives et règlementaires	Loi du 1er Août 2003 relative au PTZ Loi du 12 juillet 1984 définissant la location-accession Loi ALUR du 24 Mars 2014 créant le Bail Réel Solidaire
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Monter des operations en mobilisaire le bait ne	C
Solidaire, permettant de produire une offre abordable	le
rechargeable:	

 Faciliter la diffusion de ces opérations par des actions de communication auprès des communes

Monter des opérations en mobilisant le Bail Péel

- Recenser l'ensemble des opérateurs en capacité de réaliser ces opérations (Organismes Fonciers Solidaires)
- Travailler avec l'EPF sur l'identification de fonciers propices au développement de ces opérations.

Traduire l'objectif de production de logements en accession abordable dans certaines OAP des PLU

- Participer à la définition des stratégies de vente des bailleurs sociaux, formulées dans les Conventions d'Utilité Sociale et les Plans Stratégiques de Patrimoine
 - Identifier les communes sur lesquelles la vente de biens doit être évitée (en anticipation du basculement dans la géographie SRU)
 - S'assurer de la reconstitution de l'offre vendue sur le territoire intercommunal au regard de la demande exprimée.

Rôle de la Communauté de Communes

- Faciliter le développement de l'offre en accession abordable sur le territoire
- Travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux sur la définition de leur stratégie de vente HLM

Modalités opérationnelles





Partenaires	EPF PACA, bailleurs sociaux et coopératives HLM, Organismes Fonciers Solidaires		
Moyens humains	0,1 ETP		
Moyens financiers	Aucun moyen financier direct associé		
Calendrier	Toute la durée du PLH : suivi des ventes HLM, suivi des opérations en accession abordable, communication sur le produit BRS.		
	Indicateurs proposés dans le cadre du PLH		
	√ Nombre d'opérations réalisées en PSLA		
Dilan G	✓ Nombre d'opérations réalisées en Bail Réel Solidaire		
Bilan & évaluation	✓ Niveaux de prix pratiqués en accession neuve libre et maitrisée		
	✓ Identification des PLU ayant intégré un objectif de réalisation de logements en accession sociale		
	✓ Nombre de ventes HLM		

Réception par le préfet 17/03/2020 Publication : 17/02/2020 Labitat



Action 3: Consolider la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale

Contexte	Les niveaux de prix pratiqués au sein du marché locatif libre et la concurrence exercée par les locations de courtes durées accentuent la pression sur le parc social. De fait, le parc social connait un déficit d'offre (environ 7% du parc de résidences principales), marquée par une pression très élevée : 12 demandes par attribution, traduisant l'importante de la demande mais aussi les faibles capacités d'attribution en raison d'une mobilité limitée.
	A l'heure actuelle, aucune commune du territoire n'est soumise à l'application de l'article 55 de la Loi SRU ni à la Loi du 18 janvier 2013 qui impose 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales dans les communes de plus de 3500 habitants. Cependant, le basculement dans la géographie SRU pourrait conduire les communes de Sainte-Maxime, Cogolin, Cavalaire-sur-Mer, Saint-Tropez, Grimaud et La Croix-Valmer à compter 25 % de logements sociaux parmi leur parc de résidences principales d'ici le 31 Décembre 2031.
Orientation	Orientation 1 - Proposer une offre de logements neufs attractive et abordable pour la population permanente
Objectifs de l'action	 Répondre aux besoins locatifs sociaux et anticiper le basculement dans la géographie SRU par la production d'au moins 90 logements locatifs sociaux par an sur l'intercommunalité.
Références législatives et règlementaires	L'article L302-1 du CCH stipule que le PLH doit préciser la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son

évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L. 321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. L'article 55 de la loi SRU s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants au sein d'un EPCI de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Ainsi, les objectifs minimums du PLH sont une déclinaison opérationnelle qui ne remplacent pas les objectifs règlementaires. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez Promouvoir le logement social auprès des élus et de la population locale pour limiter les recours (visites d'opérations, communication, etc.). Suivre avec les communes et les bailleurs, la production sociale au fil de l'avancement du projet pour identifier les points de blocage.

Modalités opérationnelles

Pilotage

Orienter la production vers les produits les plus demandés en fonction de l'évolution de la demande (a minima 50 % de logements T2 / T3). L'équilibre entre offre et demande sera suivi annuellement dans le cadre de l'observatoire afin de rééquilibrer la production en fonction de son évolution. Les choix de rééquilibrage seront opérés lors des réunions annuelles avec les communes et bailleurs sociaux.

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



	 Accompagner financièrement l'effort de production de l'offre sociale :
	 Conditionner l'aide communautaire à un prix d'acquisition du foncier ou d'acquisition en VEFA / respect d'une charte entre l'opérateur et le bailleur. Organiser la mobilité dans le parc social permettant
	la libération de logements familiaux (mutation vers un logement plus adapté en termes de surface et de loyer, accompagnement des personnes âgées avec prise en charge du déménagement et maintien du niveau de loyers, etc.)
Rôle de la Communauté de Communes	 Définir des règles communes encadrant le prix de vente en VEFA à un bailleur et le prix d'achat du foncier au m² pour les opérateurs sociaux sur l'ensemble du territoire (charte) Apporter un soutien financier à la production Suivre la production et identifier les points de blocage dans la réalisation des projets.
Partenaires	Etat, Bailleurs sociaux, communes, opérateurs de l'habitat EPF PACA,
Moyens humains	0,1 ETP
Moyens financiers	Soutien financier au logement social de type PLUS et PLAI (représentant environ 70 % de la production). L'enveloppe est estimée à 3 000 € par logement, et la programmation d'environ 65 unités par an, ce qui représenterait un budget prévisionnel de 195 000 € par an.

Calendrier	Toute la durée du PLH		
	Indicateurs régionaux		
	√ A6 et A7 : part des ménages dont le revenu est inférieur aux seuils PLUS et PLAi		
	✓ A8 : Nombre de demandes actives dans l'EPCI (SNE)		
	✓ C8 : Nombre de logements sociaux financés par an		
Bilan & évaluation	✓ C9 : Taux de logements sociaux sur l'EPCI avant le PLH et après le PLH		
	Autres indicateurs proposés dans le cadre du PLH		
	 Pression de la demande sociale (nombre de demandes par attribution) par commune et par typologie 		
	✓ Nombre de logements conventionnés avec l'ANAH		
	✓ Nombre de ventes HLM		

CITADIA - MERC/AT | AUDat

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Action 4 : Développer les partenariats pour mieux cibler la demande locative intermédiaire

Contexte	Le logement locatif intermédiaire constitue une réponse aux ménages disposant de ressources supérieures aux plafonds du logement social, mais ne pouvant se loger convenablement au sein du parc locatif libre, trop onéreux. Sur le territoire de la CC GST, cette offre constitue un produit pertinent pour les ménages actifs et les personnes peu ancrées sur le territoire.		ménages disposant de ressources supérieures aux plafonds PLUS : le logement PLS développé par les bailleurs sociaux et le logement locatif intermédiaire porté par des opérateurs spécialisés (CDC Habitat - ex SNI, UNICIL - filiale d'Action Logement) Inscrire les partenariats dans le cadre d'une charte de développement précisant les ambitions de production intermédiaire sur l'ensemble de la CCGST
Orientation	Orientation 1 - Proposer une offre de logements neufs attractive et abordable pour la population permanente	Rôle de la Communauté	Identifier les ménages éligiblesMonter les partenariats
	 Proposer une offre adaptée pour les ménages actifs disposant de revenus supérieurs aux plafonds du logement social mais éprouvant des difficultés à se loger au sein du parc privé. Mieux cibler les ménages éligibles pour permettre une mutation au sein du parc social, et une résorption des situations de mal-logement au sein du parc privé. 	de Communes	Elaborer une charte de développement
Objectifs de l'action Références		Partenaires	Bailleurs sociaux, Action Logement, opérateurs réalisant des opérations en LLI
		Moyens humains	Mobilisation ponctuelle des services de la Communauté de Communes (en fonction des projets).
législatives et	L'article L302-1 du CCH indique que les collectivités réalisant un PLH peuvent préciser les besoins en		
règlementaires	logements locatifs intermédiaires.	Moyens financiers	Aucun moyen financier direct associé
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	Calendrier	Action à conduire sur toute la durée du PLH, au gré des opérations.
	> Travailler avec les partenaires sur le repérage des		
Modalités opérationnelles	ménages éligibles : bailleurs, Action Logement, agents immobiliers, etc. > Définir les gammes de produits répondant aux	Bilan & évaluation	✓ Nombre de logements programmés en logement locatif intermédiaire (PLS et PLI)

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Action 5: Valoriser la production d'un habitat qualitatif sur les plans architectural, environnemental et social

	L'insertion des programmes de logements dans un environnement urbain de qualité et bien desservi par les infrastructures de transports, et notamment les transports en commun, constituent des facteurs d'attractivité
Contexte	résidentielle tout en participant à la qualité urbaine du territoire. Or, il s'avère que les communes ne disposent pas toujours de l'ingénierie technique et de la connaissance des outils nécessaires à la prise en compte des enjeux du développement durable dans la conception des projets d'habitat ou la négociation avec les promoteurs.
Orientation	Orientation 4 - Donner les moyens à la Communauté de Communes de mettre en œuvre les actions du PLH et de suivre ses résultats
	 Accompagner les communes dans leur projet habitat, en cohérence avec le PCAET
Objectifs de l'action	 Economiser les ressources foncières tout en améliorant l'insertion urbaine des projets de logements
	 Limiter le coût lié au logement pour les habitants, par la réduction des charges liées aux consommations énergétiques.
Références législatives et règlementaires	Aucune

Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez		
Modalités opérationnelles	 Prendre en compte les orientations du PCAET et du Plan Paysage dans les nouvelles constructions de logement: participer à l'élaboration de certains projets avec les opérateurs, pour intégrer les exigences environnementales du PCAET Valoriser les opérations exemplaires via des actions de communication des visites de site, via des ateliers avec les partenaires. Faciliter au sein des documents d'urbanisme les changements d'usage et les rénovations qualitatives, mais aussi un urbanisme vertueux dans les nouvelles constructions 		
Rôle de la Communauté de Communes	 Co-construire certains projets avec les opérateurs Proposer des actions de communication valorisant les opérations exemplaires Accompagner les communes qui le souhaitent dans la modification de leur document d'urbanisme, intégrant une ambition environnementale en matière d'habitat. 		
Partenaires	CAUE du Var, opérateurs, communes		





Moyens humains	Appui aux communes dans leur procédure de modification de document d'urbanisme, réalisation de communications (ateliers, visites de site, articles de presse): ETP comptabilisés dans le cadre de l'action 13
Moyens financiers	Aucun moyen financier direct associé
Calendrier	Toute la durée du PLH
Bilan & évaluation	 ✓ Communications réalisées sur des opérations exemplaires ✓ Modifications de PLU intégrant des objectifs environnementaux en matière d'habitat

Réception par le préfet 17/02/2000 Publication : 17/02/2020 Local de l'



Action 6 : Promouvoir le développement d'une offre à loyer maitrisé dans le parc existant et lutter contre les marchands de sommeil

Contexte	La forte pression sur le parc de logements du territoire est à l'origine de mal-logement pour de nombreux ménages. Les situations de mal-logement sont très présentes, notamment dans le parc privé (sur-occupation, logements dégradés, location dans des locaux non prévus pour de l'habitation)
Orientation	Orientation 2 - Adapter et valoriser le parc existant pour favoriser l'occupation en résidence principale
Objectifs de l'action	 Accompagner les propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires dans la mise à en location à l'année de leur logement Disposer d'une offre locative de qualité et à loyer maîtrisé
Références législatives et règlementaires	L'article L302-1 du CCH stipule que le PLH doit préciser les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant, qu'il soit public ou privé A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne L'Autorisation préalable à la mise en location, instaurée par la loi ALUR du 24 Mars 2014 est définie à l'article L.635-1 à 11 et R.635-1 à R.635-4 du CCH.
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

l'amélioration des logements mis en location tout en maîtrisant le coût des loyers pour les locataires (conventionnement Anah) auprès des propriétaires-bailleurs et investisseurs sur le territoire, en réalisant des réunions d'information sur le territoire, et en assurant le relai d'information via les agences immobilières. Un objectif d'une quinzaine de conventionnements Anah peut être fixé sur le temps d'application du PLH au regard de la tension du marché et de la difficulté à convaincre les propriétaires à louer leur bien à prix maîtrisé.

Promouvoir les dispositifs permettant d'assurer

Afin d'accompagner les propriétaires volontaires, la CCGST pourra envisager la mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH / PIG permettant de calibrer les besoins en vue de mettre à disposition des habitants un opérateur en charge de l'accompagnement au montage de dossiers et suivi des travaux de réhabilitation.

- Apporter un soutien financier aux bailleurs sociaux pour favoriser le développement d'opérations en acquisition-amélioration.
- S'assurer que les communes assurent la remontée d'information des situations d'habitat indigne ou insalubre auprès du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), en menant au préalable une action de sensibilisation et d'information sur les procédures à suivre
- Envisager la mobiliser de l'outil « permis de louer » sur certains secteurs /résidences identifiés comme foyers de logements dégradés où sévissent les

Modalités opérationnelles





	marchands de sommeil
Rôle de la Communauté de Communes	 Communiquer sur les dispositifs existants (réunions d'information, articles de presse) Apporter un soutien financier aux opérations en acquisition-amélioration Assurer le lien entre les communes et le PDLHI Mettre en place l'outil « permis de louer » en définissant le régime (déclaration ou autorisation).
Partenaires	ANAH, ARS, CAF, bailleurs sociaux, ADIL
Moyens humains	0,1 ETP Dans le cadre de la mise en place du permis de louer, des moyens humains supplémentaires seraient nécessaires (0,2 - 0,3 ETP).
Moyens financiers	Soutien financier à la production de logements sociaux en acquisition - amélioration (10 000 € par logement), avec un objectif de production de 5 unités par an, soit un budget estimé à 50 000 € par an.
Calendrier	Durant toute la durée du PLH : communication et appui au montage de projets de conventionnement,
Bilan & évaluation	 ✓ Nombre de logements conventionnés (avec ou sans travaux) sur le territoire. ✓ Nombre d'opérations en acquisition-amélioration réalisées par des bailleurs sur le territoire

- Nombre de signalements réalisés auprès du PDLHI.
- Suivi de l'autorisation préalable de mise en location : nombre de demandes d'autorisation; nombre de mises en location refusées; nombre de logements réhabilités suite à un refus de mise en location.

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Action 7 : Connaître et accompagner le potentiel de mutation de copropriétés de résidences secondaires et de résidences de tourisme vers la résidence principale

Contexte	Depuis plusieurs décennies, le parc de résidences secondaires sur le territoire augmentait deux fois plus vite que le parc de résidences principales. Depuis une dizaine d'année, le poids des résidences secondaires se stabilise. Une partie du parc de résidences secondaires ne trouve aujourd'hui plus preneur, du fait d'une inadaptation du produit aux attentes des résidents ponctuels. C'est pourquoi, dans un contexte de forte tension sur le parc de logements, et un potentiel limité en matière de réinvestissement des logements vacants, la mobilisation des résidences secondaires peut être envisagée.
Orientation	Orientation 2 - Adapter et valoriser le parc existant pour favoriser l'occupation en résidence principale
Objectifs de l'action	Assurer la mobilisation d'offres d'hébergement secondaire ayant perdu de leur intérêt pour disposer d'une offre locative abordable et répondant aux besoins des ménages actifs.
Références législatives et règlementaires	Aucune
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
Modalités opérationnelles	Améliorer la connaissance de l'attractivité des résidences touristiques avec les professionnels de l'immobilier, les gestionnaires et les communes en installant un groupe de travail dédié

	Accompagner la reconversion de résidences tourisme obsolètes en logement locatif social permettant ainsi de répondre à la demande de petites typologies (identification des porteurs de projets potentiels, des montages opérationnels et financiers possibles, par exemple en dissociation foncier/bâti).
Rôle de la Communauté de Communes	 Identifier les résidences pouvant muter vers de la résidence principale Participer au montage de projets Assurer un suivi annuel de l'équilibre entre résidences principales et résidences secondaires.
Partenaires	Professionnels de l'immobilier et gestionnaires des résidences de tourisme
Moyens humains	Intervention ponctuelle du service habitat (< 0,1 ETP)
Moyens financiers	Soutien financier inclus dans l'action 3, au titre du logement social
Calendrier	Toute la durée du PLH
Bilan & évaluation	 ✓ Evolution du nombre de résidences secondaires ✓ Conversion de résidences tourisme en logements permanents

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population au sein du Golfe par la diversification des produits en direction des personnes âgées

Contexte	Le Golfe de Saint-Tropez est un territoire avec une forte attractivité résidentielle pour les populations seniors. En effet, actuellement environ un tiers de la population a plus de 60 ans, soit plus de 18 000 personnes. L'accompagnement du parcours résidentiel des personnes âgées et handicapées est intégré dans les préoccupations de la collectivité. En effet, pour répondre aux besoins de ces populations, les communes du Golfe mettent en place des services facilitant la vie quotidienne des personnes âgées (portage de repas à domicile, animations socioculturelles, etc.). Ces aides visent à favoriser le maintien à domicile et à retarder l'entrée dans une structure spécialisée. Le taux d'équipement en EHPAD reste inférieur à la moyenne départementale et en baisse régulière compte tenu de la hausse rapide du nombre de personnes âgées. Par ailleurs, les structures présentes ne sont pas toujours adaptées aux revenus des habitants, ni à leur degré d'autonomie.
Orientation	Orientation 3 - Répondre aux besoins en logements spécifiques et hébergements
Objectifs de l'action	 Encourager l'adaptation des logements existants au vieillissement et au handicap pour faciliter le maintien à domicile pour les personnes autonomes. Poursuivre le développement des structures adaptées et accessibles financièrement aux personnes âgées et/ou handicapées Développer des passerelles entre structures médicalisées et logement autonome.

Références législatives et règlementaires	L'article L302-1 du CCH stipule que le PLH doit présenter des réponses aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
Modalités opérationnelles	 Définir un objectif de logements adaptés aux publics seniors au sein de l'offre sociale neuve (10 % des logements adaptés et accessible à un public PMR; cet objectif est à discuter lors des groupes de travail régulier avec les opérateurs du logement social). Rechercher des partenariats avec des opérateurs pour favoriser le développement d'une offre alternative à l'EHPAD (résidences intergénérationnelles, résidences autonomie), Soutenir financièrement le développement de ces produits au titre du logement social Communiquer sur les aides existantes en faveur du maintien à domicile et assurer le relai vers les acteurs susceptibles d'accompagner les personnes âgées ou handicapées dans leur démarche de travaux (ADIL, MDPH, Caisses de retraite, etc.). Afin d'accompagner les propriétaires volontaires, la CCGST pourra envisager la mise en place d'une étude préopérationnelle d'OPAH / PIG permettant de calibrer les besoins en vue de mettre à disposition des habitants un opérateur en charge de l'accompagnement au montage de dossiers et suivi des travaux de réhabilitation.

Réception par le préfet 17/02/2000 Publication : 17/02/2020 Habitat



Rôle de la Communauté de Communes	 Apport d'un soutien financier en faveur du développement d'une offre sociale adaptée (au titre du logement social). Communication sur les aides disponibles en faveur du maintien à domicile.
Partenaires	ANAH, ADIL, MDPH, Caisses de retraites, bailleurs sociaux
Moyens humains	Inclus dans les actions 3 (développement de l'offre sociale) et 6 (intervention sur le parc existant)
Moyens financiers	Soutien financier inclus à l'action 3, au titre du logement social
Calendrier	Toute la durée du PLH
Bilan & évaluation	 ✓ Evolution du taux d'équipement en EHPAD sur le territoire ✓ Evolution du taux d'équipement en résidences dédiées ✓ Evolution de l'offre fléchée seniors au sein du parc locatif social ✓ Nombre de dossiers ANAH d'adaptation de l'offre de logements en faveur de l'autonomie des personnes.

Réception par le préfet 17/13/19/19/19 Publication: 17/02/2020 Local de l'



Action 9: Multiplier les solutions d'hébergement pour le public jeune actif et saisonnier

Contexte	Le territoire compte 7 600 jeunes de 15 à 29 ans parmi les personnes résidant dans le Golfe de Saint-Tropez. La plupart des problèmes de logement rencontrés par les jeunes sont la conséquence de la pénurie générale de logements accessibles et la structure du parc de logements (en forme et en prix) est également peu favorable aux jeunes. La tension sur le marché locatif est générée par la forte
Concerne	attractivité des locations de courtes durées: les propriétaires rentabilisent leur logement en quelques mois de location. Cette offre est prohibitive pour les saisonniers qui se reportent vers d'autres solutions d'hébergement, plus éloignées et de moins bonne qualité. L'absence d'offre adaptée constitue aujourd'hui un frein à l'embauche de la part d'entreprises du territoire, et donc au développement économique du territoire.
Orientation	Orientation 3 - Répondre aux besoins en logements spécifiques et hébergements
Objectifs de l'action	 Diversifier la gamme des structures et produits adaptés aux ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement Rendre la location aux saisonniers plus attractive pour les propriétaires bailleurs
	adaptés aux ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement Rendre la location aux saisonniers plus attractive pour

- Faciliter la recherche de logements pour jeunes actifs et saisonniers, par la mise en place d'une bourse au logement en début de saison, et par la promotion de l'intermédiation locative et des garanties locatives proposées par Action Logement (VISALE).
- Augmenter la capacité d'accueil du public saisonnier en structure collective:
 - Rechercher une occupation complémentaire pour limiter le déficit structurel liée à l'occupation saisonnière (tourisme de groupes en basse saison, hébergement dans le cadre de formations pour apprentis et jeunes actifs, etc.)
 - Identifier des porteurs de projets potentiels.
 - Disposer d'un retour d'expérience sur la résidence pour saisonniers en cours de production à La Croix-Valmer et envisager sa reproductibilité sur le territoire.
- Travailler avec l'Etat et les communes à la rédaction des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers. S'appliquant dans les communes dites « touristiques », ces conventions ont une durée d'application de 3 ans et devront être évaluée à ce terme.

Rôle de la Communauté de Communes

Modalités

opérationnelles

- Instituer une bourse au logement saisonnier, en partenariat avec les acteurs économiques
- Participer à l'élaboration des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers

CITADIA - MERC/AT | AUDat

Réception par le préfet 17/03/2000 Publication : 17/02/2020 Habitat



Partenaires	Action Logement, Etat, CCI, CMA, Maison de l'entreprise du Golfe de Saint-Tropez, Pôle Emploi,
Moyens humains	Promotion des garanties locatives, suivi des projets, mise en place de la bourse au logement (0,1 ETP)
Moyens financiers	Soutien financier exceptionnel (subvention à voter par délibération) dans le cadre de création de structures dédiées.
Calendrier	Année 1: Mise en place des conventions portant sur le logement des saisonniers. Bilan par les communes au terme des 3 années d'application. Action à suivre sur toute la durée du PLH (communication, bourse au logement, montage d'opération)
Bilan & évaluation	 ✓ Evolution de l'offre dédiée aux saisonniers ✓ Mobilisation de la garantie VISALE d'Action Logement

Réception par le préfet : 17/03/2000 Publication : 17/02/2020 Local de l'



Action 10 : Améliorer les conditions d'accueil des Gens du Voyage

Contexte	La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est responsable des modalités d'accueil des ménages voyageurs sur son territoire. Le territoire est très attractif pour les Gens du Voyage, et plus particulièrement en période estivale où les équipements d'accueil sont saturés. Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage est en cours de révision et les nouveaux objectifs devront être définis au cours de l'année 2021.
Orientation	Orientation 3 - Répondre aux besoins en logements spécifiques et hébergements
Objectifs de l'action	Répondre aux obligations d'accueil des Gens du Voyage
Références législatives et règlementaires	L'article L302-1 du CCH stipule que le PLH doit préciser les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ; Le PLH doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
Modalités opérationnelles	Participer aux travaux d'élaboration du SDAGV en collaboration avec les services de l'Etat et des communes autour de la prise en compte des besoins effectifs pour éviter la réalisation d'un équipement qui ne serait pas utilisé pleinement.

	Affirmer les besoins, et, le cas échéant, avancer dans la recherche de terrains permettant la réalisation des aires manquantes.
	Mettre aux normes le terrain des Bosquettes à Sainte Maxime.
Rôle de la Communauté de Communes	 Participer aux réunions d'élaboration du SDAGV Assurer la réponse aux besoins, dans un rapport de compatibilité avec le schéma départemental. Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil
Partenaires	Etat, Département et communes
Moyens humains	0,1 ETP
Moyens financiers	En fonction des objectifs fixés au nouveau SDAGV Création des aires manquantes - cout à affiner. Mise aux normes des aires d'accueil - cout à affiner. Coût gestion aire actuelle : 20 000 € par an
Calendrier	Année 0 / année 1 : participation au SDAGV Suivi de l'occupation et de la gestion des aires d'accueil et création des aires manquantes durant le PLH
Bilan & évaluation	 ✓ Taux d'occupation des aires d'accueil ✓ Réalisation des objectifs du SDAGV ✓ Identification des situations d'implantations illégales, inadaptées et/ou dangereuses (nombre de ménages, durée d'occupation)

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Action 11 : Installer un outil de suivi et de pilotage de la politique de l'habitat

Contexte	Ce premier PLH constitue le document cadre pour cette nouvelle compétence habitat portée par la Communauté de Communes. En traçant la feuille de route pour les 6 prochaines années, il permet de réaliser un suivi de la politique locale de l'habitat. Ce document introduit une démarche fortement partenariale. Dans ce cadre, la Communauté de Communes devra jouer un rôle de coordination des différents acteurs et présidera les différentes instances de travail et de validation politique.
Orientation	Orientation 4 - Donner les moyens à la Communauté de communes de mettre en œuvre les actions du PLH et de suivre ses résultats
Objectifs de l'action	 Dresser un état des lieux annuel de l'avancement du PLH permettant d'éclairer les choix politiques et de valider l'avancement du programme Assurer la réalisation des arbitrages politiques nécessaires à la mise en œuvre du PLH
Références législatives et règlementaires	L'article L302-3 du CCH stipule que l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue. L'article L302-4 du CCH précise que le bilan triennal peut permettre de modifier le PLH à condition

	que cela ne porte pas atteinte à l'économie générale du programme.				
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez				
Modalités opérationnelles	 Mettre en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier en assurant la collecte et la remontée d'informations auprès des partenaires Réaliser un bilan annuel et triennal permettant d'aboutir à un réajustement des objectifs quantitatifs à mi-parcours Installer un Comité de Pilotage annuel au cours duquel est présenté le bilan, comme lieu d'expression entre les différents partenaires de la Politique Locale de l'Habitat de la Communauté de Communes 				
Rôle de la Communauté de Communes	 Collecter les données nécessaires au bon suivi de la politique de l'habitat Piloter les travaux nécessaires à la réalisation des bilans Organiser et présider le Comité de Pilotage annuel 				
Partenaires	Communes, Etat, ADIL 83, Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise, EPF PACA, bailleurs sociaux et opérateurs, Action Logement				
Moyens humains	0,1 ETP				





Moyens financiers	En cas d'externalisation du bilan triennal, le budget est estimé à 15 000 € en 2023 et 2025.					
Calendrier	Année 2 : présentation du 1 ^{er} bilan annuel du PLH Année 3 : présentation du 2 ^{ème} bilan annuel du PLH Année 4 : réalisation du bilan à mi-parcours du PLH modification du PLH Année 5 : présentation du 3 ^{ème} bilan annuel du PLH Année 6 : présentation du 4 ^{ème} bilan annuel du P préparation du bilan final du PLH					
Bilan & évaluation	 ✓ Réalisation des différents documents de bilan : bilar annuels, à mi-parcours et final. ✓ Tenue des comités de pilotage 					

Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Local de l'



Action 12 : Mettre en place les documents stratégiques liés à la réforme des attributions

Contexte	La Communauté de Communes doit mettre en place les documents stratégiques afférents aux attributions de logements sociaux : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) introduisant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ; et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande.						
Orientation	Orientation 4 - Donner les moyens à la Communauté de communes de mettre en œuvre les actions du PLH et de suivre ses résultats						
Objectifs de l'action	 Disposer d'un cadre commun en matière d'attribution de logements sociaux Améliorer les réponses apportées aux demandeurs de logements sociaux 						
Références législatives et règlementaires	La nature et la fonction de la Conférence Intercommunale du Logement est définie par le CCH (art. L441-1-5).						
Pilotage	Services de l'Etat, Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez						
Modalités opérationnelles	 Installer la CIL et définir les orientations-cadres de la politique de peuplement Réaliser les documents obligatoires : Convention Intercommunale d'Attributions et Plan Partenarial de Gestion de la Demande 						

	Assurer leur suivi et leur mise en œuvre via un bilan annuel des attributions et en assurer le suivi de l'occupation dans le parc social
Rôle de la Communauté de Communes	 Réaliser les différents documents obligatoires Piloter la mise en œuvre des différents documents
Partenaires	Bailleurs sociaux, Conseil départemental, organismes réservataires, associations de locataires, associations en charge de l'insertion et du logement des personnes défavorisées, associations de lutte contre l'exclusion.
Moyens humains	0,1 ETP
Moyens financiers	L'installation de la CIL et l'élaboration de la CIA et du PPGDID (rédaction des documents par un prestataire) est estimée entre 30 000 € et 40 000 €.
Calendrier	Année 1 et 2 : réalisation des documents obligatoires Tenue d'une Conférence Intercommunale du Logement à un rythme annuel.
Bilan & évaluation	 ✓ Installation de la CIL et mise en œuvre des documents afférents (CIA et PPGDID) ✓ Evolution de la pression de la demande en logement social ✓ Evolution des demandes émanant de personnes en situation de fragilité face au logement

CITADIA - MERC/AT | AUDat

Réception par le préfet 17/03/2020 Publication : 17/02/2020 Local de l'



Action 13: Animer le partenariat et accompagner les communes dans leurs projets de développement résidentiel

Contexte	La question de l'habitat peut représenter un sujet complexe pour les communes, rendant difficile la mise en œuvre de la politique. L'ingénierie nécessaire au montage des projets complexes n'étant pas disponible au sein de chaque commune, la Communauté de Communes, compétente en matière d'habitat, pourra solliciter les acteurs publics ou privés intervenant sur l'habitat afin de les accompagner dans la définition et le montage de leurs projets de développement résidentiel.						
Orientation	Orientation 4 - Donner les moyens à la Communauté de communes de mettre en œuvre les actions du PLH et de suivre ses résultats						
Objectifs de l'action	 Partager l'avancée de la mise en œuvre du PLH auprès des différents partenaires Permettre la sortie des projets les plus complexes en accompagnant les communes dans la définition de leur projet et dans la mobilisation des partenaires. 						
Références législatives et règlementaires	Aucune						
Pilotage	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez						
Modalités opérationnelles	 Venir en appui aux communes dans le montage de leurs projets les plus complexes (ingénierie) 						

	 Accompagner les communes dans le dialogue avec les partenaires (Etat, opérateurs). La CCGST pourra participer à la demande des communes à certaines réunions stratégiques afin de rappeler les objectifs fixés au sein du PLH au regard des besoins alors identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs. Garantir un niveau d'information uniforme auprès de l'ensemble des communes via la diffusion de bonnes pratiques, de points d'actualités, de notes 					
	explicatives, etc.					
Rôle de la Communauté de Communes	Accompagner les communes dans leurs projets					
Partenaires	Communes, ADIL 83, opérateurs					
Moyens humains	0,2 ETP					
Moyens financiers	Aucun moyen financier direct n'est associé					
Calendrier	Tenue du Comité de Pilotage du PLH au moins une fois par an Accompagnement des communes au gré des projets tout au long du PLH					

083-200036077-20200212-20200000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/03/2000 Publication : 17/02/2020 Habitat



Bilan & évaluation

- √ Nombre de comités de pilotage réalisés
- Nombre de projets accompagnés



Réception par le préfet : 17/02/2020 Publication : 17/02/2020 Habitat



Récapitulatif des moyens humains et financiers

Actions	Moyens humains (en ETP / 0,1ETP = 2 jours par mois)	Poste de dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyens financiers TOTAL
Impulser et mobiliser les acteurs autour d'une 1 stratégie foncière à l'échelle du Golfe de Saint Tropez		Aucun	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Proposer une offre en accession abordable permettant le maintien des actifs sur le territoire	0.3	Aucun	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Intensifier la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale		Soutien financier au logement social PLUS et PLAI à hauteur de 3000 € par logement, environ 65 unités par an	- €	97 500 €	195 000 €	195 000 €	195 000 €	195 000 €	877 500 €
4 Développer les partenariats pour mieux cibler la demande locative intermédiaire	-	Aucun	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Valoriser la production d'un habitat qualitatif sur les plans architectural, environnemental et social	-	Aucun	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Promouvoir le développement d'une offre de 6 qualité à loyer maitrisé dans le parc existant et lutter contre les marchands de sommeil	0.1	Soutien financier à la production en acquisition - amélioration 10 000 € par logement , 5 unités par an	- €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	225 000 €
Connaitre et accompagner le potentiel de mutation de résidences de tourisme vers la résidence principale	-	Soutien financier inclus à l'action 3, au titre du logement social	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Accompagner le vieillissement de la population 8 au sein du Golfe par la diversification des produits en direction des personnes âgées	-	Soutien financier inclus à l'action 3, au titre du logement social	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
9 Multiplier les solutions d'hébergement pour le public jeune actif et saisonnier	0.1	Soutien financier à la création d'une nouvelle structure ?(A définir)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	. €
		Coût gestion de l'aire	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €
10 Améliorer les conditions d'accueil des Gens du Voyage	0.1	Création des aires manquantes en fonction des objectifs fixés au futur SDAGV (2021- 2026)	- €	- €	à définir	à définir	à définir	à définir	- €
11 Installer un outil de suivi et de pilotage de la politique de l'habitat	0.1	Si externalisation du bilan triennal				15 000 €			15 000 €
Mettre en place les documents stratégiques liés à la réforme des attributions	0.1	Installation de la CIL, rédaction de la CIA et du PPGDID (entre 30 et 40 000 €)	10 000 €	20 000 €	10 000 €				40 000 €
Animer le partenariat et accompagner les communes dans leurs projets de développement résidentiel	0.2	Aucun	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	1		30 000 €	162 500 €	275 000 €	280 000 €	265 000 €	265 000 €	1277 500 €
Par an					!	ı	!		212 917 €
Nombre d'habitants									57 500
coût par an par habitant			_	_	_	_			3.70 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/03/2000 Publication : 17/02/2020 Habitat



CITADIA - MERC/AT | AUDat